

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 43 – Mercredi 29 novembre 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 37 de la séance du Parlement du mercredi 22 novembre 2017

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Frédéric Lovis (PCSI), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement
Excusés: Raphaël Ciocchi (PS), Vincent Eschmann (PDC),
Brigitte Favre (UDC), Pierluigi Fedele (CS-POP), Nicolas
Girard (PS), Magali Rohner (VERTS), Thomas Schaffter
(PCSI), Christian Spring (PDC) et Gabriel Voirol (PLR)

Suppléants: Fabrice Macquat (PS), Anne-Lise Chapatte
(PDC), Irmin Rais (UDC), Esther Gelso (CS-POP), Jean-
Daniel Ecœur (PS), Anselme Voirol (VERTS), Philippe
Eggertswyler (PCSI), Michel Saner (PDC) et Serge
Cailliet (PLR)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés
et de l'observateur de Sorvilier.)

1. Communications

2. Questions orales

- Rosalie Beuret Siess (PS): Positionnement d'Energie du Jura SA et démission du directeur (satisfaite)
- Edgar Sauser (PLR): Projet de politique agricole 2022+ du Conseil fédéral (satisfait)
- Thomas Stettler (UDC): Achat aux enchères d'une partie d'un domaine agricole par l'Etat (non satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Départ de la garde-faune à l'Office de l'environnement et devoir de réserve (satisfait)
- Ivan Godat (VERTS): Contrat-type dans le domaine de la vente et minima sociaux (non satisfait)
- Pauline Queloz (PDC): Réaction du Gouvernement sur le projet de politique agricole 2022+ du Conseil fédéral (partiellement satisfaite)
- Jean Bourquard (PS): Réalisation de la motion N° 1135 concernant l'implantation des services des CJ (partiellement satisfait)
- Pierre Parietti (PLR): Envoi des attestations de salaire à l'administration fiscale par les employeurs non conforme au droit fédéral? (satisfait)
- Didier Spies (UDC): Panneau de Jura Tourisme entre Montsevelier et Erschwil avec dessin humoristique inadéquat (satisfait)

- Erica Hennequin (VERTS): Bilan de la COP 23 et mesures pour diminuer les émissions de CO₂ (satisfaite)
- Florence Bœsch (PDC): Nouveau concept sanitaire d'urgence et de sauvetage (satisfaite)
- Katia Lehmann (PS): Participation financière du Canton au Noctambus (partiellement satisfaite)
- Romain Schaer (UDC): Niveau de préparation du Canton et des communes en matière de protection de la population (satisfait)
- Rémy Meury (CS-POP): Départ du conseiller pédagogique de l'enseignement spécialisé: augmentation de la dotation du poste? (non satisfait)
- Anne Roy-Fridez (PDC): Mise en valeur des boulets de pierre découverts sous l'esplanade du Château de Porrentruy (satisfaite)
- Anne Froidevaux (PDC): Dénonciation, par Berne, de l'accord sur le financement des soins en EMS (satisfaite)

Présidence du Gouvernement

3. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures 2016

Le rapport est discuté.

4. Motion N° 1190

Le vote obligatoire: «lorsqu'un droit devient un devoir»
Philippe Eggertswyler (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1190 est rejetée par 45 voix contre 8.

Département de la formation, de la culture et des sports

5. Question écrite N° 2927

Nouveaux médias: que fait le canton du Jura dans son programme scolaire pour faire face à tous les changements que les nouveaux médias impliquent?

Jean Bourquard (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de l'économie et de la santé

6. Loi sur le salaire minimum cantonal (examen de détail – deuxième lecture)

Article 3, alinéa 1

Majorité de la commission (= texte adopté en première lecture):

¹ La présente loi s'applique aux rapports de travail qui se déroulent sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Gouvernement et minorité de la commission:

La présente loi s'applique aux rapports de travail qui se déroulent habituellement sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 50 voix contre 9.

Article 3, alinéas 2 à 4

Majorité de la commission et Gouvernement (= texte adopté en première lecture):

² Elle ne s'applique pas à l'employeur, à sa famille (conjoint, parent en ligne directe), aux personnes en formation (apprentis, stagiaires), ainsi qu'aux personnes actives dans le cadre de mesures d'intégration professionnelle.

³ Elle s'applique à toutes les entreprises et branches économiques, à l'exception:

- a) des branches économiques possédant une convention collective de travail de force obligatoire comportant un salaire minimum chiffré;
- b) des entreprises signataires d'une convention collective de travail qui n'a pas force obligatoire mais qui comporte un salaire minimum chiffré.

⁴ Les salaires prévus par les contrats-types de travail ont la primauté.

Minorité de la commission:

² Elle ne s'applique pas à l'employeur, à sa famille (conjoint, parent en ligne directe), aux personnes en formation (apprentis, stagiaires), aux personnes actives dans le cadre de mesures d'intégration professionnelle, au personnel occupé dans une entreprise agricole au sens de l'article 5 de l'ordonnance 1 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail

⁴⁾ ainsi qu'au personnel engagé dans les associations sportives et culturelles reconnues.

³ Elle s'applique à toutes les entreprises et branches économiques, à l'exception:

- a) des branches économiques possédant une convention collective de travail de force obligatoire comportant un salaire minimum chiffré;
- b) des entreprises signataires d'une convention collective de travail qui n'a pas force obligatoire mais qui comporte un salaire minimum chiffré.

⁴ (Supprimé.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 25.

Article 5, alinéa 1

Gouvernement et minorité de la commission (= texte adopté en première lecture):

¹ Le salaire brut minimum est de 19.25 francs par heure. Il correspond, après déduction des cotisations aux assurances sociales obligatoires, au montant mensuel couvrant les besoins vitaux au sens de la législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, pour une personne adulte vivant seule.

Majorité de la commission:

¹ Le salaire brut minimum est de 20 francs par heure. Il correspond, après déduction des cotisations aux assurances sociales obligatoires, au montant mensuel couvrant les besoins vitaux au sens de la législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, pour une personne adulte vivant seule. Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 44 voix contre 14.

Article 5, alinéa 2

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture):

² Le Gouvernement peut adapter le salaire mentionné à l'alinéa 1, en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie, de la conjoncture et de l'état du marché du travail.

Minorité de la commission:

² Le Gouvernement adapte le salaire au coût de la vie dès que le renchérissement atteint 1 point d'augmentation selon l'indice des prix à la consommation. Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 25.

Article 6

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture):

¹ Les employeurs disposent de deux ans, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour se conformer au salaire minimum.

² D'éventuelles démarches visant à instaurer une convention collective de travail ou à adhérer à une telle convention n'interrompent ni ne suspendent ce délai.

Minorité de la commission:

¹ Les employeurs disposent d'une année, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour se conformer au salaire minimum.

² Lorsque des démarches en vue de l'établissement d'une convention collective de travail ont été engagées durant ce délai, celui-ci peut être prolongé d'une année.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 25.

Article 7

Majorité de la commission (= texte adopté en première lecture):

La présente loi est soumise au référendum obligatoire.

Gouvernement et minorité de la commission:

La présente loi est soumise au référendum facultatif. Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 26 voix contre 25, le président du Parlement ayant tranché en sa faveur.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 40 députés.

25. Résolution N° 175

Non à la menace qui pèse sur notre agriculture – PA 2022+: le Jura dit non!
Claude Schlüchter (PS)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 175 est acceptée par 56 députés.

Les procès-verbaux N°s 35 et 36 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.15 heures.

Delémont, le 23 novembre 2017

Au nom du Parlement

Le président: Frédéric Lovis

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 38
de la séance du Parlement
du mercredi 22 novembre 2017**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Frédéric Lovis (PCSI), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Stéphane Brosy (PLR), Françoise Chaignat (PDC), Damien Chappuis (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Vincent Eschmann (PDC), Pierluigi Fedele (CS-POP), Nicolas Girard (PS), Magali Rohner (VERTS), Romain Schaer (UDC), Thomas Schaffter (PCSI), Christian Spring (PDC) et Gabriel Voirol (PLR)

Suppléants: Michel Tobler (PLR), Jacques-André Aubry (PDC), Blaise Schüll (PCSI), Fabrice Macquat (PS), Anne-Lise Chapatte (PDC), Esther Gelso (CS-POP), Jean-Daniel Ecœur (PS), Anselme Voirol (VERTS), Jean Lusa (UDC), Philippe Eggertswyler (PCSI), Michel Saner (PDC) et Serge Caillet (PLR)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Sorvilier.)

Département de l'économie et de la santé (suite)

7. Motion N° 1194

Logements d'utilité publique: nécessaires mesures d'encouragement
Josiane Daepf (PS)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion. Le groupe UDC propose la transformation de la motion en postulat, ce que la motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1194a est accepté par 49 voix contre 3.

8. Motion N° 1195

Achats tests d'alcool: aussi dans le Jura!
Murielle Macchi-Berdaf (PS)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1195 est refusée par 30 voix contre 26.

9. Question écrite N° 2928

Refondation de la psychiatrie jurassienne: où en est-on?
Josiane Daepf (PS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de l'intérieur

10. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale « Prestations complémentaires pour les familles »

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Articles premier et 2 (et préambule)

Majorité de la commission et Gouvernement:

Article premier Il est décidé d'opposer à cette initiative le contre-projet figurant en annexe.

Art. 2¹ Le Gouvernement est chargé de soumettre, simultanément, l'initiative et le contre-projet au vote populaire.

² En cas de retrait de l'initiative (article 91, alinéa 2, lettre a, de la loi sur les droits politiques²⁾, le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai d'un an, les dispositions légales visant à réaliser le contre-projet.

Préambule: vu les articles 90a, alinéa 1, lettre b, et 90c, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les droits politiques

Minorité de la commission:

Article premier Il est décidé de donner suite à l'initiative.

Art. 2 Le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai de six mois, les dispositions légales visant à réaliser cette initiative.

Préambule: vu l'article 90a, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les droits politiques

Au vote, les propositions de la majorité de la commission et du Gouvernement sont acceptées par 34 voix contre 25.

L'article 3, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 50 députés.

11. Question écrite N° 2929

Possibilité d'utiliser des requérants d'asile dans des travaux d'arrachage de plantes envahissantes
Gabriel Voirol (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

12. Question écrite N° 2932

Transit des camions sur le territoire jurassien: quelle sécurité?
Vincent Hennin (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

13. Question écrite N° 2934

Personnel de l'Etat: transparence! (N° 3)
Yves Gigon (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

14. Loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement (deuxième lecture)

Article 4

Texte adopté en première lecture:

Note marginale: Indemnité de prévoyance

Le ministre non réélu a droit, durant les six mois qui suivent la fin de son mandat, à une pension équivalant à son traitement antérieur.

Majorité de la commission: (en lien avec les articles 5, alinéa 3, 9a et 12)

Note marginale: Indemnité de prévoyance

¹ Au terme de son mandat, le ministre a droit à une indemnité de prévoyance correspondant à 55'000 francs nets par année de mandat. Ce montant suit l'indexation des salaires des employés de l'Etat.

² L'indemnité de prévoyance est versée par l'Etat, à choix du ministre, soit en une fois, soit annuellement à parts égales, ce sur cinq ans ou jusqu'à l'âge terme AVS.

Minorité de la commission (en lien avec les articles 5, alinéa 3, 9a et 12):

Note marginale: Non-réélection

Un ministre non réélu a droit au versement de son traitement antérieur durant les six mois qui suivent la fin de son mandat.

Au vote:

– la proposition de la minorité de la commission l'emporte, par 25 voix contre 14, sur le texte adopté en première lecture;

– la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 25 en faveur de la proposition de la minorité de la commission.

Article 5, alinéa 3

Majorité de la commission (en lien avec les articles 4, 9a et 12):

³ Le Service des ressources humaines est compétent pour les aspects liés à l'indemnité de prévoyance (article 4) et pour l'exécution des décisions du Conseil en application de l'alinéa 2. Il renseigne annuellement le Gouvernement en la matière.

Minorité de la commission (en lien avec les articles 4, 9a et 12):

³ Le Service des ressources humaines est compétent ___ pour l'exécution des décisions du Conseil en application de l'alinéa 2. Il renseigne annuellement le Gouvernement en la matière.

La proposition de la majorité de la commission est acceptée au regard de la décision prise à l'article 4.

Article 9a (nouveau)

Minorité de la commission (= texte adopté en première lecture): (en lien avec les articles 4, 5, alinéa 3, et 12):

Le décret du 18 décembre 2013 fixant le traitement des membres du Gouvernement (RSJU 173.411.1) est modifié comme il suit:

Article 3 (nouvelle teneur)

Art. 3 Le traitement des membres du Gouvernement est fixé à celui de l'annuité maximale de la classe 25, majoré de 45%.

Article 9 (nouvelle teneur)

Art. 9 Un ministre déjà en fonction avant le début de la législature 2016-2020 reste soumis à l'article 3 du présent décret en vigueur avant le 1^{er} janvier 2016.

Majorité de la commission: (en lien avec les articles 4, 5, alinéa 3, et 12):
(Pas d'article 9a.)

La proposition de la majorité de la commission est acceptée au regard de la décision prise à l'article 4.

Article 12

Minorité de la commission (= texte adopté en première lecture): (en lien avec les articles 4, 5, alinéa 3, et 9a):

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi, sous réserve de l'article 9a qui prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Majorité de la commission: (en lien avec les articles 4, 5, alinéa 3, et 9a):

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

La proposition de la majorité de la commission est acceptée au regard de la décision prise à l'article 4.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 39 députés.

15. Arrêté relatif à la validité matérielle de l'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura»

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article premier

Gouvernement et majorité de la commission:
L'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura» est valable au fond.

Minorité de la commission:

L'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura» n'est pas valable au fond. Partant, elle est écartée pour cause de nullité.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 22.

Titre:Commission:

Arrêté relatif à la validité matérielle de l'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura»

Cette proposition est acceptée tacitement.

L'article 2, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 30 voix contre 21.

**16. Question écrite N° 2930
Organe de révision des comptes communaux
Pierre Parietti (PLR)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement

**17. Motion N° 1188
Deuxième tunnel sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri...
Erica Hennequin (VERTS)**

**18. Question écrite N° 2925
Mise au concours des lignes de bus régionales
Vincent Hennin (PCSI)**

**19. Question écrite N° 2926
Fils métalliques ou bandes plastiques tendus au travers de routes ou de chemins rouverts à la circulation: grave danger pour les cyclistes!
Jean Bourquard (PS)**

**20. Question écrite N° 2931
Commission des paysages et des sites: quelles incidences sur les permis de construire?
Gabriel Voirol (PLR)**

**21. Question écrite N° 2933
Accès à la place de dédouanement à Boncourt
Josiane Sudan (PDC)**

**22. Question écrite N° 2935
Plantes invasives dans le Jura...
Erica Hennequin (VERTS)**

**23. Question écrite N° 2936
Assainissements des débits résiduels
Christophe Terrier (VERTS)**

**24. Question écrite N° 2937
Nouveaux postes de gardes-faune assistants: des précisions SVP
Raoul Jaeggi (PDC)**

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

La séance est levée à 17.45 heures.

Delémont, le 23 novembre 2017 Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi
sur le salaire minimum cantonal**

du 22 novembre 2017 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 19, alinéa 3, de la Constitution cantonale ¹⁾,
arrête:

Article premier La présente loi vise à introduire un salaire minimum dans la République et Canton du Jura.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ La présente loi s'applique aux rapports de travail qui se déroulent sur le territoire de la République et Canton du Jura.

² Elle ne s'applique pas à l'employeur, à sa famille (conjoint, parent en ligne directe), aux personnes en formation (apprentis, stagiaires) ainsi qu'aux personnes actives dans le cadre de mesures d'intégration professionnelle.

³ Elle s'applique à toutes les entreprises et branches économiques, à l'exception:

- a) des branches économiques possédant une convention collective de travail de force obligatoire comportant un salaire minimum chiffré;
- b) des entreprises signataires d'une convention collective de travail qui n'a pas force obligatoire mais qui comporte un salaire minimum chiffré.

⁴ Les salaires prévus par les contrats-types de travail ont la primauté.

Art. 4 Il ne peut être dérogé aux dispositions de la présente loi au détriment des travailleurs.

Art. 5 ¹ Le salaire brut minimum est de 20 francs par heure. Il correspond, après déduction des cotisations aux

assurances sociales obligatoires, au montant mensuel couvrant les besoins vitaux au sens de la législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, pour une personne adulte vivant seule.

² Le Gouvernement peut adapter le salaire mentionné à l'alinéa 1, en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie, de la conjoncture et de l'état du marché du travail.

Art. 6 ¹ Les employeurs disposent de deux ans, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour se conformer au salaire minimum.

² D'éventuelles démarches visant à instaurer une convention collective de travail ou à adhérer à une telle convention n'interrompent ni ne suspendent ce délai.

Art. 7 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 8 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 101

République et Canton du Jura

Loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement

du 22 novembre 2017 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

Article premier La présente loi détermine la prévoyance en faveur des membres du Gouvernement.

Art. 2 ¹ Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

² Dans la présente loi, le terme:

- a) « ministre » désigne un membre du Gouvernement;
- b) « loi sur la Caisse de pensions » désigne la loi du 2 octobre 2013 sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura ¹;
- c) « Caisse de pensions » désigne la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura;
- d) « Décret » désigne le décret du 12 février 1981 sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement.

Art. 3 ¹ Les ministres sont soumis à la loi sur la Caisse de pensions.

² Ils sont affiliés à la Caisse de pensions.

Art. 4 ¹ Au terme de son mandat, le ministre a droit à une indemnité de prévoyance correspondant à 55000 francs nets par année de mandat. Ce montant suit l'indexation des salaires des employés de l'Etat.

² L'indemnité de prévoyance est versée par l'Etat, à choix du ministre, soit en une fois, soit annuellement à parts égales, ce sur cinq ans ou jusqu'à l'âge terme AVS.

³ En cas de décès de l'ancien ministre durant la période de versement de l'indemnité de prévoyance, le solde est payé en une fois à la succession.

Art. 5 ¹ Le conseil d'administration de la Caisse de pensions exerce ses compétences en application de la loi sur la Caisse de pensions.

² Il reste en outre compétent pour rendre les décisions en application du Décret. Il prélève à cette fin un émoulement, à la charge de l'Etat, qu'il fixe par voie de règlement. Il notifie ses décisions aux parties et, pour exécution, au Service des ressources humaines.

³ Le Service des ressources humaines est compétent pour les aspects liés à l'indemnité de prévoyance (article 4) et pour l'exécution des décisions du Conseil en application de l'alinéa 2. Il renseigne annuellement le Gouvernement en la matière.

Art. 6 ¹ La prévoyance d'un ancien ministre qui n'est plus en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi reste régie par le Décret.

² Toutefois, les prestations sont versées par l'Etat et non plus par le biais du fonds de réserve (article 9).

³ A cet effet, un montant maximum de 41 millions de francs est provisionné dans les comptes de l'Etat.

⁴ Il est imputé sur les fonds propres de l'Etat sans incidence sur son compte de résultat.

Art. 7 ¹ La prévoyance d'un ministre déjà en fonction avant le début de la présente législature reste régie par le Décret.

² Toutefois, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les cotisations à charge du ministre sont versées à l'Etat (article 9).

³ Au surplus, l'article 6, alinéa 2, s'applique.

Art. 8 ¹ La prévoyance d'un ministre en fonction seulement depuis le début de la présente législature est régie par la présente loi dès ce moment.

² Les cotisations à charge du ministre depuis le début de la législature, ainsi que les montants versés sur le fonds de réserve en vertu d'une affiliation du ministre à la Caisse de pensions à un autre titre, d'un rachat ou en vertu d'un libre passage au sens de l'article 2, alinéa 2, lettres b et c, du Décret, sont versés sur le compte-épargne du ministre auprès de la Caisse de pensions.

³ La part des cotisations à charge de l'Etat depuis le début de la législature et qui correspond aux cotisations de l'employeur au sens de la loi sur la Caisse de pensions est également versée sur le compte-épargne du ministre. Le solde des cotisations de l'Etat est acquis à celui-ci en application de l'article 9.

Art. 9 A l'entrée en vigueur de la présente loi, la Caisse de pensions verse à l'Etat le solde du fonds de réserve au sens de l'article 7 du Décret. Ce solde est porté en déduction de la provision mentionnée à l'article 6, alinéa 3.

Art. 10 Le décret du 12 février 1981 sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement est abrogé.

Art. 11 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 12 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 173.51

République et Canton du Jura

Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale « Prestations complémentaires pour les familles »

du 22 novembre 2017

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'initiative populaire cantonale « Prestations complémentaires pour les familles »,

vu la recevabilité formelle de cette initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 24 mai 2016,

vu la validité de cette initiative quant au fond, constatée par arrêté du Parlement du 23 novembre 2016,

vu les articles 75, alinéa 4, et 76 de la Constitution cantonale ¹,

vu les articles 90a, alinéa 1, lettre b, et 90c, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les droits politiques ²⁾,

arrête:

Article premier Il est décidé d'opposer à cette initiative le contre-projet figurant en annexe.

Art. 2 ¹ Le Gouvernement est chargé de soumettre, simultanément, l'initiative et le contre-projet au vote populaire.

² En cas de retrait de l'initiative (article 91, alinéa 2, lettre a, de la loi sur les droits politiques²⁾, le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai d'un an, les dispositions légales visant à réaliser le contre-projet.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 161.1

Annexe

Contre-projet à l'initiative populaire « Prestations complémentaires pour les familles »

Renforcement des subsides partiels pour les primes d'assurance-maladie

Considérant:

- la hausse massive des primes d'assurance maladie depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance maladie,
- que cette hausse a été nettement plus importante que l'évolution des salaires,
- que le montant des actes de défaut de biens liés à des primes impayées ne cesse de croître,
- que le projet d'exonération du paiement des primes d'assurance maladie pour les enfants ne semble pas devoir aboutir au niveau fédéral,

le Parlement adopte, sous forme de contre-projet à l'initiative populaire « Prestations complémentaires pour les familles », le renforcement du dispositif de subsides pour les primes d'assurance maladie en faveur des ménages à bas revenus avec enfant(s) à charge.

La loi d'application définira les montants des suppléments versés à titre de subside pour les familles éligibles, en tenant compte de la structure familiale et de l'activité professionnelles des parents. Ce supplément pourrait être octroyé aux contribuables présentant un revenu déterminant unique inférieur à 15000 francs, soit environ 815 adultes, et s'établir à 225 francs par mois pour chaque parent des familles biparentales et à 250 francs par mois pour le parent des familles monoparentales. La prestation devrait être échelonnée afin de minimiser les effets de seuil.

République et canton du Jura

Arrêté relatif à la validité matérielle de l'initiative populaire « Contre la géothermie profonde dans le Jura »

du 22 novembre 2017

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le dépôt, le 21 avril 2017, de l'initiative populaire « Contre la géothermie profonde dans le Jura »,

vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 16 mai 2017,

vu l'article 75 de la Constitution cantonale ¹⁾,

vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques ²⁾,

arrête:

Article premier L'initiative populaire « Contre la géothermie profonde dans le Jura » est valable au fond.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté fixant la taxe de séjour

du 14 novembre 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 21 de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme ¹⁾,

arrête:

Article premier La taxe de séjour est fixée comme suit:

- a) Fr. 3.– par personne et par nuitée dans les hôtels, motels, pensions, auberges et établissements analogues, ainsi que dans les chambres d'hôtes, maisons et appartements de vacances;
- b) Fr. 2.– par personne et par nuitée dans les campings et véhicules aménagés pour l'hébergement, les auberges de jeunesse, les hébergements offrant l'aventure sur la paille, les dortoirs, les colonies de vacances et les abris de protection civile.

Art. 2 L'arrêté du 18 décembre 1990 fixant la taxe de séjour est abrogé.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Delémont, le 14 novembre 2017 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 935.211

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2018**

- de la modification du 6 septembre 2017 de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts.

Delémont, le 14 novembre 2017

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Office de l'environnement

Renouvellement d'une concession

Par décision, l'Office de l'environnement a renouvelé une concession d'enlèvement de chaleur d'eaux publiques pour une pompe à chaleur (N° AL-Tso-14) pour une période de 20 ans à Monsieur Gervais Migy, sur les eaux de l'Allaine à Porrentruy. Aucune opposition n'a été déposée.

La décision de renouvellement de la concession peut être consultée auprès de l'Office de l'environnement.

St-Ursanne, le 23 novembre 2017

Office de l'environnement

Renouvellement d'une concession

Par décision, l'Office de l'environnement a renouvelé une concession d'enlèvement de chaleur d'eaux publiques pour une pompe à chaleur (N° AL-Tso-4) pour une période de 20 ans à Monsieur Jean-Paul Saucy, sur les eaux de l'Allaine à Boncourt. Aucune opposition n'a été déposée.

La décision de renouvellement de la concession peut être consultée auprès de l'Office de l'environnement.

St-Ursanne, le 23 novembre 2017

Service des infrastructures

Communes de Rocourt, de Haute-Ajoie et de Grandfontaine

Réglementation locale du trafic sur des routes communales

Vu les décisions du Conseil communal de Rocourt du 6 novembre 2017, du Conseil communal de Haute-Ajoie du 2 novembre 2017 et du Conseil communal de Grandfontaine du 17 novembre 2017, les articles 3 et 106 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, en collaboration avec le Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

- **Pose de signaux sur les chemins du SAF de Rocourt et nouvel itinéraire cyclable Haute-Ajoie / Chevenez – Rocourt – Limite Reclère.**
- 2 x OSR 2.13 – « Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles » au Nord et au Sud du passage inférieur situé sur la RC 247 Chevenez – Rocourt.
- 11 x OSR 2.13 – « Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles » avec plaque complémentaire « Trafic agricole autorisé » sur le nouvel itinéraire cyclable.
- 12 x OSR 3.02 – « Cédez le passage » aux débouchés du nouvel itinéraire cyclable et des chemins communaux sur les RC 247 Chevenez – Rocourt – Limite Reclère et 1519 Roche d'Or.
- 1 x OSR 3.02 – « Cédez le passage » à Rocourt au débouché du chemin SAF N° 3 (Sur le Patai).

Le plan de signalisation (SIN du 23.11.2017) sur lequel figurent toutes les indications ci-dessus fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès des Secrétariats communaux de Rocourt, de Haute-Ajoie et de Grandfontaine.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Rocourt, Haute-Ajoie et Grandfontaine,
le 27 novembre 2017

Les Conseils communaux

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 22 novembre 2017, le plan suivant:

Plan spécial « Sur Roté »

- Plan d'occupation du sol et des équipements
- Prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Alle, le 27 novembre 2017

Le Conseil communal

Châtillon

Assemblée communale ordinaire, mardi 19 décembre 2017, à 20 h, salle communale, Route de Courrendlin 3, entrée nord

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance de la modification de l'article 48 du règlement d'organisation de la commune municipale de Châtillon et l'adopter.
3. Discuter et adopter le budget 2018, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
4. Divers.

La modification du règlement mentionné au point 2, sera déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où elle peut être consultée.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et avant l'assemblée.

Conseil communal

Corban

Assemblée communale ordinaire, mardi 12 décembre 2017, à 20 h, au complexe scolaire, salle des assemblées (Dernière assemblée avant fusion au 01.01.2018)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 juin 2017.
2. Présentation, discussion et approbation du décompte final concernant le crédit pour le remplacement de la conduite des eaux usées et la réfection de la rue « Sur Vassa ». Mandater le Conseil communal pour financer et consolider ce crédit par un emprunt bancaire.
3. Présentation du plan spécial « En Morbez ».
4. Présentation, discussion et approbation d'un crédit de Fr. 16 000.– pour la migration informatique.
5. Divers et apéritif de fin de législature.

Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Cornol

Assemblée communale ordinaire, jeudi 21 décembre 2017, à 20 h 15, à la salle de paroisse

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 septembre 2017.
2. EAU A16 – Reprise des installations de distribution d'eau par le SIDP – Présentation et validation de la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier.
3. Discuter et voter le budget de fonctionnement 2018, fixer la quotité d'impôts, la taxe immobilière et les autres taxes communales.
4. Prendre connaissance du budget d'investissements 2018 et voter les crédits nécessaires à prélever sur les fonds ou provisions, soit:
 - Fr. 41 000.– (TTC) pour l'aménagement de 1 abri-bus devant l'arrêt « Place de la Tuilerie » et 1 devant l'arrêt « Place de l'Eglise ».
 - Fr. 45 000.– (TTC) pour la réfection du local des douches de la halle de gymnastique.
 - Fr. 54 000.– (TTC) pour l'installation de détecteurs de fuites sur les hydrantes.
 - Fr. 60 000.– (TTC) pour la suppression de l'accumulateur existant de 4000 litres et l'installation d'un accumulateur de 20 000 litres au chauffage aux copeaux de bois.
 - Fr. 20 000.– (TTC) pour la remise en ordre des installations d'eau suite au contrôle du canton.
5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté sur le site internet www.cornol.ch ou à l'administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget communal de fonctionnement est disponible au secrétariat communal et peut être également consulté sur le site internet de la commune www.cornol.ch.

La convention sous point 2 est déposée publiquement à l'administration communale durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal. Le document est également disponible sur le site internet de la commune www.cornol.ch.

A l'issue de l'assemblée, le verre de l'amitié sera servi aux participants.

Conseil communal Cornol

Courendlin

Assemblée municipale ordinaire, lundi 11 décembre 2017, à 19 h 45, Halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Se prononcer au sujet de la demande d'indigénat communal de M^{me} Ferreira Duarte Mélanie
3. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2018, la quotité d'impôts et les taxes communales.
4. Discuter et voter les crédits dans le cadre du budget d'investissement et donner compétence au Conseil communal pour les consolider:

Ecoles

- Acquisition matériel informatique (école primaire)
Équipement multimédia des salles 5 et 6P
Financement: par recettes courantes Fr. 17 000.–

Travaux publics

- CEP: Conception évolutive du paysage, 2^e étape
./ subventions
Financement: par recettes courantes Fr. 96 000.–

Administration

- Logiciel informatique: développement de diverses applications
Financement: par recettes courantes Fr. 40 000.–

Finances, défense et population, gestion des déchets

- Stand de tir régional 300 mètres de Courroux: aménagement d'une butte antibruit et local de nettoyage des armes
Financement: par recettes courantes Fr. 32 000.–
- 5. Discuter et voter un crédit Fr. 230 000.– pour la transformation du bâtiment administratif en prévision de la fusion des communes de Courrendlin, Rebeuvelier et Vellerat.
Financement: par allocation de fusion; compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
- 6. Informations communales.
- 7. Divers.

Le Conseil communal

Informations:

- Le procès-verbal de la dernière assemblée municipale est déposé publiquement au secrétariat communal.

Les documents précités sont également disponibles sur le site Internet communal, www.courrendlin.ch.

Courtételle**Assemblée communale ordinaire, mardi 12 décembre 2017, à 19 h, à la salle de spectacles**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budgets de l'exercice 2018:
 - a) Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
 - b) Discuter et voter les budgets de la Municipalité et de la Bourgeoisie.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 61 300.– TTC pour la construction d'un abri à la déchetterie communale.
Financement: prélèvement sur le fonds du service des déchets.
4. a) Prendre connaissance du décompte et des travaux supplémentaires relatifs à la construction de la porte d'entrée « Châtillon ».
b) Ratifier le dépassement de crédit de Fr. 48 551.65.
5. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Yves Tugler.
6. Divers et informations.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné au point 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.courtetelle.ch. Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au **lundi 11 décembre 2017**.

Courtételle, le 22 novembre 2017

Le Conseil communal

Damphreux**Assemblée communale ordinaire, mercredi 13 décembre 2017, à 20 h, à la salle de l'école**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter le budget 2018, ainsi que les taxes communales y relatives
3. Donner compétence au Conseil communal pour la vente des terrains du « Lotissement Sur les Curtils » ainsi que validation.
4. Divers

Le procès-verbal du 23 octobre 2017 est disponible au secrétariat communal ou sur le nouveau site www.damphreux.ch

Damphreux, novembre 2017

Le Conseil Communal

Les Enfers**Assemblée communale ordinaire, lundi 11 décembre 2017, à 20 h 15, à l'école, salle communale au 1^{er} étage.**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée*
2. Budget 2018 et taxes y relatives*
3. Réélire les membres de la commission de vérification des comptes
4. Information concernant la rénovation du bâtiment scolaire
5. Création d'un groupe de travail « routes communales »
6. Divers et imprévus

* Les documents mentionnés aux points 1 et 2 sont à disposition sur demande auprès de la secrétaire communale dès le lundi 04.12.2017.

Le Conseil communal

Fontenais**Assemblée communale ordinaire, lundi 11 décembre 2017, à 20 h 15, Salle culturelle du bâtiment des services communaux de Fontenais**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 30 octobre 2017.
2. Discuter et adopter le budget 2018, fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Discuter et adopter la modification de l'aménagement local – Règlement communal sur les constructions de Bressaucourt – Art. 83.
4. Informations communales.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1, peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch Les demandes de compléments ou de rectifications concernant le procès-verbal pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conformément à l'article 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, le dépôt public de 30 jours de la modification de l'aménagement local mentionnée sous chiffre 3, a été publié dans le Journal officiel du 8 novembre 2017.

Le budget 2018 est à disposition de la population à l'administration communale, il pourra être téléchargé ou imprimé à partir du site internet www.fontenais.ch

Fontenais, novembre 2017

Conseil communal

Grandfontaine

**Assemblée communale ordinaire,
lundi 18 décembre 2017, à 20 h 15, bâtiment scolaire**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 11 octobre 2017
3. Budget 2018
 - Prendre connaissance et accepter le budget de fonctionnement 2018 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives
4. Présentation et approbation de la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier
5. Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site Internet communal www.grandfontaine.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La convention mentionnée sous point 4 est déposée publiquement au Secrétariat communal où elle peut être consultée 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Grandfontaine, le 21 novembre 2017

Au nom du Conseil communal

Haute-Sorne

**Dépôt public du règlement relatif
à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)**

Dans sa séance du 21 novembre 2017, le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne a adopté le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).

Ce règlement est déposé publiquement au secrétariat communal durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, au Secrétariat communal jusqu'au 20 décembre 2017.

Bassecourt, le 27 novembre 2017

Au nom du Conseil général

Haute-Sorne

**Dépôt public du règlement relatif
à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)**

Dans sa séance du 21 novembre 2017, le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne a adopté le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).

Ce règlement est déposé publiquement au secrétariat communal durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, au Secrétariat communal jusqu'au 20 décembre 2017.

Bassecourt, le 27 novembre 2017

Au nom du Conseil général

Haute-Sorne

**Séance du Conseil général,
mardi 12 décembre 2017, à 18 h 30,
Halle de gymnastique de Bassecourt**

**Apéro et petits gâteaux après la dernière séance
de la législature**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du 21 novembre 2017.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Approbation des budgets communaux et bourgeois 2018.
 - Fixation des taux et taxes proposés par le Conseil communal (Message N° 107 du Conseil communal au Conseil général du 20 novembre 2017).
6. Modification de l'arrêté fixant la classification et l'échelle des traitements de base du personnel de la Commune mixte de Haute-Sorne (Message N° 108 du Conseil communal au Conseil général du 20 novembre 2017).
7. Motion N° 7: prendre connaissances des propositions du groupe de travail et accepter que celui-ci puisse exercer le mandat confié jusqu'au terme des travaux.

Haute-Sorne, le 20 novembre 2017

Au nom du Conseil général

Nicole Lachat, Présidente

Movelier

**Assemblée bourgeoise ordinaire,
mardi 12 décembre 2017, à 19 h 30,
à la Salle communale**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée.
2. Présentation du budget 2018.
3. Nomination du Président et du Vice-président des Assemblées pour la législature 2018-2022.
4. Désignation de 5 membres de la Commission bourgeoise pour la législature 2018-2022.
5. Voter un crédit de Fr. 21 000.– pour l'avant-projet de réfection des chemins bourgeois (sous déduction des subventions cantonales) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
6. Voter un crédit de Fr. 29 000.– pour la réfection du chemin des Trontchats (sous déduction des subventions cantonales) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
7. Divers et imprévus.

Le Conseil communal

**Assemblée communale ordinaire,
mardi 12 décembre 2017, à 20 h 30,
à la Salle communale**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée.
2. Passer la liste des ayants droit aux gaubes pour 2018.
3. Prendre connaissance et voter le budget 2018, la quotité d'impôts et les taxes communales.

4. Ratifier un crédit de Fr. 21 000.– pour l'avant-projet de la réfection des chemins bourgeois (sous déduction des subventions cantonales) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
5. Ratifier un crédit de Fr. 29 000.– pour la réfection du chemin des Trontchats (sous déduction des subventions cantonales) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
6. Voter un crédit de Fr. 50 000.– pour l'achat de l'équipement sportif de la halle polyvalente à couvrir par les recettes courantes.
7. Divers et imprévus.

Le Conseil communal

Porrentruy

**Séance du Conseil de ville,
jeudi 14 décembre 2017, à 18 h 30,
à la salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2^e étage)**

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Questions orales.
4. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de:
 - a) M. Mehmet Atici, 09.08.1995, ressortissant turc.
 - b) M^{me} Gladys Bergé, 09.07.1974, et M. Benjamin Bergé, 31.01.1975, et leurs enfants Constantin, 01.06.2005, et Adélaïde, 23.04.2008, ressortissants français.
 - c) M^{me} Dolores Nunez Lopez, 04.01.1966, et M. Ovidio Pose Castineira, 05.10.1957, ressortissants espagnols.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Anticiper le futur manque de classes pour le Lycée cantonal de Porrentruy » (N° 1003) (PLR).
6. Traitement du postulat intitulé « Traversée de Porrentruy favorisant des espaces de convivialité » (N° 1002) (PS-Les Verts).
7. Traitement de la motion interne intitulée « Gestion des questions orales » (N° 1005) (PLR).
8. Traitement de la motion intitulée « Des toilettes sèches dans les 2 cabanes non équipées: Riri et Jimmy » (N° 1006) (PLR).
9. Approuver un crédit-cadre de Fr. 950 000.–, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue d'améliorer l'accessibilité de l'espace public aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite pour la période de 2019 à 2022.
10. Divers.

Au nom du Conseil de ville
La Présidente: Mathilde Crevoisier Crelier
Novembre 2017

Soyhières / Les Riedes-Dessus

**Assemblée communale ordinaire,
mardi 12 décembre 2017, à 20 h, à La Cave**

Ordre du jour:

1. Ratification du procès-verbal de la dernière Assemblée du 13.06.2017.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 730 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour le « Réaménagement de la Birse, étape 2 aux Riedes-Dessus ». Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 180 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour le « Prolongement du trottoir à la Route de France ». Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.

4. Prendre connaissance des travaux et divers investissements effectués, de la remise en état suite aux inondations, et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation du crédit-cadre.
5. Prendre connaissance, discuter et voter un crédit de Fr. 650 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la « Réfection de la rue du 23-Juin ». Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
6. Discuter et approuver le budget 2018, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière, la taxe des ordures, la taxe des chiens, le prix du m³ de l'eau et la taxe d'épuration.
7. Accueillir les jeunes gens des classes d'âge 1999 à l'occasion de leur entrée dans la vie civique.
8. Divers.

Conseil communal

Important: nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard **la veille de la prochaine assemblée.**

Undervelier

**Assemblée bourgeoise, lundi 18 décembre 2017,
à 20 h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Salutations
2. Nommer 2 scrutateurs
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Budget 2018
5. Elections des Autorités Bourgeoises
6. Accepter le droit de cité de M^{me} Anita Simon-Houhou
7. Divers et imprévu

Le Conseil Bourgeois

Val Terbi

**Séance du Conseil général,
mardi 12 décembre 2017, à 19 h 30,
à la halle de gymnastique de Montsevelier**

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 19 septembre 2017
3. Communications
4. Questions orales
5. Traitement du postulat de M. Jean-Paul Chételat intitulé « Encouragement à la réhabilitation des centres anciens »
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 86 500.– pour la réfection de la desserte forestière « Chemin des Rions » (à couvrir par le fonds bourgeois de Vicques, sous déduction des subventions cantonales et fédérales)
7. Discuter et préavisier un crédit d'investissement de Fr. 5 525 000.– pour le projet Scheulte « Recolaine », mesures de protection contre les crues (à couvrir par le fonds des digues, sous déduction des subventions à recevoir et participation de tiers); élaborer le message au corps électoral.

Vicques, le 20 novembre 2017

Au nom du Conseil général
Le président: Xavier Dobler

Vellerat**Assemblée communale ordinaire,
jeudi 14 décembre 2017, à 20h, à la Salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Budget 2018, quotité d'impôt, taxe immobilière, taxe des chiens, taxes communales;
3. Reprise par la commune de la conduite d'eau potable «Village-Champ Médom», approuver la convention du transfert de propriété;
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 50000.– pour des travaux de rénovation du bâtiment communal (travaux reportés de 2015 à 2018) à financer par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
5. Information sur les projets en cours et prévus pour 2018;
6. Fusion de communes – information sur l'état du dossier;
7. Chemin de la montagne – clôture du dossier;
8. Divers.

Vellerat, le 27 novembre 2017

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Église réformée évangélique de la République
et Canton du Jura**Référendum facultatif**

Dans sa session extraordinaire du 25 novembre 2017 l'Assemblée de l'Église réformée évangélique de la République et Canton du Jura a approuvé:

- La révision partielle de l'Ordonnance concernant les ecclésiastiques du 22 avril 2017

Conformément à l'article 33 de la Constitution de l'Église réformée évangélique de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1979, cette décision est soumise au référendum facultatif.

Expiration du délai référendaire: **31 janvier 2018.**

Le document est déposé au Secrétariat cantonal de l'Église réformée évangélique, rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, où il peut en être pris connaissance.

Delémont, le 29 novembre 2017

Au nom de l'Assemblée de l'Église
Le président: Pierre Zingg
L'administratrice: Christiane Racine**La Baroche****Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 13 décembre 2017,
à 20h, à la salle paroissiale, à Miécourt**

Ordre du jour:

1. Accueil - recueillement
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée du 7 juin 2017
4. Budget 2018
5. Elections des autorités de la Commune ecclésiastique
6. Informations pastorales
7. Divers

Invitation cordiale à chacune et à chacun.
Le Conseil de la commune ecclésiastique**Beurnevésin****Assemblée ordinaire de la Commune
ecclésiastique catholique-romaine,
mardi 12 décembre 2017, à 20h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2018
3. Elections des autorités de la Commune ecclésiastique
4. Divers

Boécourt / Séprais / Montavon**Assemblée de la Commune ecclésiastique
de Boécourt, le 12 décembre 2017, à 20h,
à la salle paroissiale de Boécourt**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Nommer deux scrutateurs
3. Budget 2018 et quotité d'impôt
4. Elections
 - a) Président, vice-président et secrétaire des assemblées
 - b) Président du conseil de la commune ecclésiastique
 - c) Les membres du Conseil de la commune ecclésiastique
 - d) Les membres de la commission de vérification des comptes
5. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Les Bois**Assemblée de la Commune ecclésiastique,
mercredi 13 décembre 2017, à 20h 15,
au centre paroissial**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nomination de 2 scrutateurs
3. P.V. de la dernière assemblée
4. Budget 2018
5. Elections des autorités de la Commune ecclésiastique 2018-2021
6. Divers

journalofficiel@pressor.ch

Bure**Assemblée de paroisse le 12 décembre 2017, à 20 h, à la salle paroissiale****Ordre du jour :**

1. Lecture du dernier procès-verbal
2. Budget 2018
3. Election des autorités paroissiales
4. Divers

Courroux / Courcelon**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 13 décembre 2017, à 20 h, au Centre paroissial Trait d'Union****Ordre du jour :**

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Consolider le crédit de la rénovation de l'église.
3. Discuter et voter le budget 2018; fixer la quotité de l'impôt.
4. Discuter et approuver le crédit de Fr. 20 000.– destiné à la révision de l'horloge de l'église.
5. Election des autorités de la commune ecclésiastique pour la législature 2018-2021 :
 - a) président, vice-président et secrétaire des assemblées
 - b) président et 4 membres du Conseil;
 - c) 3 membres de la commission de vérification des comptes
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique

Damvant**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 5 décembre 2017, à 20 h, dans le bâtiment de l'école de Damvant****Ordre du jour :**

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée des comptes du 4 avril 2017
2. Budget 2018
3. **Elections des autorités de la commune ecclésiastique**
4. Divers et imprévus.

Develier**Assemblée paroissiale ordinaire, vendredi 8 décembre 2017, à 20 h 15, à la salle paroissiale de Develier****Ordre du jour :**

1. Ouverture et nomination d'un scrutateur.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2018 et quotité d'impôt.
4. Elections des Autorités paroissiales.
5. Mot de l'Equipe pastorale.
6. Divers et imprévus.

Grandfontaine / Roche-d'Or**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique, jeudi 14 décembre 2017, à 19 h 15, à la salle paroissiale «La Rencontre» de Grandfontaine****Ordre du Jour :**

1. Salutations du Président
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
4. Budget 2018

5. Elections des autorités de la Commune ecclésiastique 2018-2021
6. Divers et imprévus

Au nom du Conseil de paroisse

Montfaucon / Les Enfers**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique, mardi 5 décembre 2017, à 20 h 15, à la salle paroissiale N° 2****Ordre du jour :**

1. Lecture du dernier procès-verbal
2. Budget 2018 et quotité d'impôt
3. Modification du règlement de Paroisse concernant les compétences du Conseil pour adjudger des travaux, selon les articles 12 et 28 al. 11 de Fr. 1000.– à Fr. 5000.–
4. Elections
 - a) conseillers/conseillères de Paroisse
 - b) président de Paroisse
 - c) vérificateurs des comptes
 - d) président des Assemblées
 - e) secrétaire des Assemblées
5. Divers et imprévus

Nous rappelons que chaque paroissien (paroissienne) de Montfaucon et Les Enfers est électeur (électrice) dès l'âge de 16 ans et est éligible dès l'âge de 18 ans.

Invitation cordiale est faite à tous et vous attendons nombreux à cette Assemblée.

Le Conseil de paroisse

Porrentruy**Assemblée paroissiale, lundi 11 décembre 2017, à 20 h 15, au Centre paroissial « Les Sources »**

1. Procès-verbal de l'assemblée du 12.6.2017.
2. Acceptation du budget 2018 et fixation de la quotité d'impôt (inchangée).
3. Voter un crédit de Fr. 110 000.– pour l'installation d'un système audiovisuel à Saint-Pierre, à prélever sur le fond « Bâtiments paroissiaux ».
4. Voter pour engager le processus de fusion entre les paroisses de Bressaucourt, Fontenais et Porrentruy.
5. Elections des autorités de la commune ecclésiastique.
6. Approbation du projet d'aide humanitaire.
7. Informations :
 - a) du Conseil de paroisse.
 - b) de l'Equipe pastorale.
8. Divers.

Commune ecclésiastique catholique-romaine de Porrentruy

Saignelégier**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique romaine, mercredi 13 décembre 2017, à 20 h 15, à la salle communale des Pommerats****Ordre du jour :**

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2018 et fixer la quotité d'impôt
3. Voter un crédit supplémentaire de Fr. 20 000.– pour la rénovation du mur côté ouest de la cure de Saignelégier montant à prélever sur l'administration courante
4. Divers

Secrétariat de la commune ecclésiastique

Soulce**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 11 décembre 2017, à 20 h, à la salle sous la halle de gymnastique**

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée;
2. a) Fixer la quotité d'impôts 2018;
b) Présenter et adopter le budget 2018;
3. Elections des autorités de la commune ecclésiastique;
4. Divers

Au nom du Conseil de la Commune ecclésiastique

Le président: D. Morandelli

La secrétaire: G. Crausaz

Undervelier**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 19 décembre 2017, à 20 h, à la salle Communale**

Ordre du jour :

1. Salutations
2. Nommer 2 scrutateurs
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Voter le budget 2018 et la quotité d'impôt
5. Elections des autorités de la Commune ecclésiastique
6. Divers et imprévu

Commune ecclésiastique catholique-romaine

Undervelier

Vermes / Envelier / Elay**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 12 décembre 2017, à 20 h, à la salle de la Cure**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Prendre connaissance et approuver un crédit supplémentaire de Fr. 102 000.– pour la réfection du sol de l'église
3. a) Discuter et voter le budget 2018
b) Voter la quotité d'impôt 2018
4. Election des autorités de la commune ecclésiastique
5. Divers

Conseil de la commune ecclésiastique

Vicques**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 13 décembre 2017, à 20 h, à la Maison Saint-Valère**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget 2018.
3. Election des autorités de la Commune ecclésiastique.
4. Divers.

Vicques, le 23 novembre 2017

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch
jusqu'au lundi 12 heures

Avis de construction**Boécourt**

Requérant: Mario Vinciguerra, Sous-Raimeux 35, 2740 Moutier. Auteur du projet: Mario Vinciguerra, Sous-Raimeux 35, 2740 Moutier.

Projet: transformation et amélioration énergétique, pose d'une PAC ext., remplacement de fenêtres, transformations int. et construction d'une terrasse non couverte, sur la parcelle N° 869 (surface 4900 m²), sise Es Coulats. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes. Dimensions terrasse non couverte: longueur 4 m 75, largeur 4 m, hauteur 1 m 80.

Genre de construction: existant, inchangé.

Dérogations requises: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 décembre 2017 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 24 novembre 2017

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: Emmanuel Barthe, La Grenière 205, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Cosendey SA, Route de Cœuve 208, 2944 Bonfol.

Projet: transformation du bâtiment N° 205: transformation et isolation intérieure: ouverture de portes et portes-fenêtres (Ouest et Nord) d'un velux, construction d'une pergola, sur la parcelle N° 208 (surface 4360 m²), sise La Grenière. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions pergola: longueur 6 m 80, largeur 5 m 41, hauteur 3 m 25.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles TC existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 décembre 2017 (à partir du 29 novembre 2017) au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 27 novembre 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Charmillot Samuel et Jia, Av. du Casino 19, 1820 Montreux. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'un maison familiale avec PAC air/eau, couvert à voitures et local de rangement, sur la parcelle N° 4490 (surface 809 m²), sise Rue des Grands Prés. Zone d'habitation: HAa. Plan spécial: Longues Royes Ouest.

Dimensions principales: longueur 12 m 24 m, largeur 9 m 04, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m 66. Dimensions rangement extérieur: longueur 5 m, largeur 2 m 68, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m 30. Dimensions couvert voitures: longueur 6 m 36, largeur 5 m, hauteur 2 m 90, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois-métal et doublages. Façades: bois, couleur naturelle. Couverture: tôles, couleur blanc cassé mat.

Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans **jusqu'au lundi 15 janvier 2018 inclusivement**, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 27 novembre 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Municipalité de Porrentruy, par son service UEI, Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Jenzer + Partner AG, Heckenweg 3, 3270 Aarberg.

Projet: transformation et assainissement de la piscine extérieure municipale: déconstruction et reconstruction du local technique (traitement eau, locaux maîtres-nageurs, atelier et infirmerie), modification du bassin principal, du bassin de plongeon et de la pataugeoire, transf. int. bâtiment N° 17, pose de pergolas, de bancs et aménagement d'aires de jeux, sur la parcelle N° 2073 (surface 11 296 m²), sise Chemin des Bains. Zone d'affectation: sport et loisirs SA.

Dimensions principales bassin principal: longueur 59 m 22, largeur 32 m 85, hauteur prof. max. 4 m 30. Dimensions pataugeoire: longueur 16 m 75, largeur 13 m, hauteur prof. max. 1 m 05. Dimensions toboggan: longueur 15 m 50, largeur 4 m, hauteur 4 m 60. Dimensions local technique: longueur 18 m 17, largeur 8 m 17, hauteur 3 m. Dimensions pergola Ouest: longueur 30 m 14, largeur 5 m, hauteur 3 m 30, hauteur totale 4 m 40. Dimensions pergola Est: longueur 16 m 14, largeur 5 m, hauteur 3 m 30, hauteur totale 4 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: local technique: B.A. et maçonnerie/Bassins: béton/Pergolas: ossature métallique. Façades: local technique: bardage bois, teinte grise (prépatinée). Couverture: local technique: toiture plate végétalisée, teinte gris vert.

Dérogation requise: art. 51 lit. b RCC – alignement équipement détail (local technique).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 janvier 2018 au Service UEI à Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 28 novembre 2017

Le Service UEI

Val Terbi / Montsevelier

Requérant: Chételat Pascal, Le Piamenat 11, 2828 Montsevelier. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: agrandissement du bâtiment N° 11 comportant l'aménagement d'un garage privé, d'un jardin d'hiver avec locaux techniques, sur la parcelle N° 1150 (surface 1590 m²), sise Le Piamenat. Zone d'affectation: habitation HAa.

Dimensions agrandissement: longueur 14 m 14, largeur 7 m, hauteur 3 m 80, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, isolation, brique de terre cuite. Façades: béton, teinte: blanc cassé. Couverture: toit plat revêtu de dalle de jardin.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 décembre 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 27 novembre 2017

Le Conseil communal

Val Terbi / Vermes

Requérants: Bill Jean-Pierre et Koulmey Graziella, Milieu du village 25, 2829 Vermes. Auteur du projet: Bill Jean-Pierre et Koulmey Graziella, Milieu du village 25, 2829 Vermes.

Projet: aménagement d'un abri pour voiture sur la parcelle N° 0078 (surface 332 m²), sise Au Village. Zone d'affectation: zone centre (CA).

Dimensions abri voiture: longueur 5 m, largeur 2 m 30, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: toit: bardeaux bitumés, teinte rouge.

Dérogation requise: article 2.5.1^a RCC (alignement – voie publique, équipement de détail).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 décembre 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 24 novembre 2017

Le Conseil communal

Vendlincourt

Requérant: Bürki Erwin, Les Gasses 34, 2943 Vendlincourt.
Auteur du projet: R. Inauen AG, Rütistrasse 12, 9050 Appenzell.

Projet: construction d'une halle pour 14200 poules pondeuses avec fumière couverte, pose de huit cheminées de ventilation, fosse à lisier 250 m³, 2 silos à fourrage. Aménagement de la place Ouest en béton et gravier filtrant, accès fumière en gravier filtrant. Sur les parcelles N°s 703 (surface 5483 m²) et 702 (surface 2518 m²), sises Vie de Cœuve. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales (côté fumière couverte): longueur 96 m 70, largeur 21 m 50, hauteur 7 m 925, hauteur totale 10 m 210. Dimensions 2 silos: diamètre 2 m 385, hauteur 7 m 805, hauteur totale 7 m 805. Dimensions fosse à lisier sous fumière: longueur 15 m, largeur 8 m, hauteur 1 m 095, hauteur totale 1 m 135.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, isolation, grillage et brise vent. Façades: panneaux sandwich JI WALL, teinte imitation bois. Façade nord: portes en brise vent, façade mixte grillage galvanisé, brise vent, teinte grise. Couverture: panneaux sandwich JI ROOF, teinte: RAL 3003, pente 12°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 décembre 2017 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 24 novembre 2017

Le Conseil communal

Mises au concours



met au concours, en raison d'un prochain départ à la retraite, **un poste d'expert à plein temps** pour son secteur « Estimations et Sinistres » et recherche un(e)

Architecte qualifié(e)

Domaine d'activités:

- Constats et règlements des sinistres
- Estimation des bâtiments

Profil souhaité et exigences:

- Diplôme d'architecte EPF ou ETS/HES, ou titre équivalent reconnu
- Connaissance approfondie de tous les secteurs du bâtiment
- Aptitude à travailler seul(e) ou en équipe
- Sens des responsabilités et du contact, bonne aptitude à la négociation
- Bonne maîtrise des outils informatiques
- Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand
- Permis de conduire indispensable
- Election du domicile dans le Canton du Jura

Nous offrons:

- Un cadre de travail agréable au sein d'une petite équipe
- Des méthodes et des outils de travail modernes, un soutien administratif efficace

- Des possibilités de développement et de formation continue
- Les avantages d'un établissement cantonal de droit public
- Affiliation à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
- Classe de fonction 17 en analogie à l'échelle de traitement de la RCJU
- Lieu de travail: Saignelégier/déploiement cantonal en fonction des besoins

Date d'entrée en fonction: 1^{er} août 2018 (ou date à convenir)

Ce poste vous intéresse? Veuillez adresser votre candidature manuscrite avec votre curriculum vitae ainsi que les documents usuels jusqu'au 31 décembre 2017 à:

ECA JURA, Postulation, Case postale 371, 2350 Saignelégier

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par téléphone auprès de Messieurs François-Xavier Boillat, Directeur, au 032 952 18 40, et Benoît Froidevaux, responsable RH, au 032 952 18 50, ou par courrier électronique à: francois-xavier.boillat@eca-jura.ch et benoit.froidevaux@eca-jura.ch.

Votre dossier sera traité en toute confidentialité.

info@eca-jura.ch / www.eca-jura.ch



recherche pour compléter l'effectif de son secteur « Assurance » un(e)

Employé(e) de commerce avec bonnes connaissances en dessin technique

ou

Dessinateur-trice en bâtiment avec formation commerciale complémentaire

Domaine d'activités:

- Elaboration de croquis, reproduction informatique de dessins de bâtiments (tâche principale)
- Soutien actif dans les procédures d'estimations
- Soutien à la gestion des polices d'assurance, tarification des bâtiments
- Soutien au secrétariat de la division « estimations, sinistres et assurance »

Profil souhaité et exigences:

- Diplôme d'employé(e) de commerce et/ou de dessinateur-trice en bâtiment
- Expérience professionnelle administrative/commerciale exigée
- Expérience professionnelle souhaitée dans les domaines du dessin technique
- Connaissance du logiciel Qcad serait un atout
- Intérêt et maîtrise des outils informatiques usuels indispensables
- Aptitude à travailler seul(e) et en équipe
- Langue maternelle française et bonnes connaissances de l'allemand

Nous offrons:

- Une activité régulière, taux d'occupation de 80% à 100%
- Un soutien administratif efficace et une formation continue
- Les avantages d'un établissement cantonal de droit public
- Affiliation à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

- Classe de fonction 7 en analogie à l'échelle de traitement de la RCJU
- Lieu de travail: Saignelégier

Date d'entrée en fonction: 1^{er} mai 2018 ou date à convenir

Ce poste vous intéresse? Veuillez adresser votre candidature avec votre curriculum vitae ainsi que les documents usuels jusqu'au 31 décembre 2017 à:

**ECA JURA, Postulation, Case postale 371,
2350 Saignelégier**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par téléphone auprès de Messieurs François-Xavier Boillat, Directeur, au 032 952 18 40, et Benoît Froidevaux, responsable RH, au 032 952 18 50, ou par courrier électronique à: francois-xavier.boillat@eca-jura.ch et benoit.froidevaux@eca-jura.ch.

Votre dossier sera traité en toute confidentialité.

info@eca-jura.ch / www.eca-jura.ch

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute École Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La Haute École Pédagogique - BEJUNE cherche :

2 Stagiaires MPC

1 Stagiaire pré-HES en information documentaire

1 Apprenti-e agent-e en information documentaire

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique «Offres d'emplois», vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation: **15 décembre 2017.**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:
Association pour le dépistage du cancer BEJUNE
Service organisateur/Entité organisatrice:
Association pour le dépistage
du cancer BEJUNE, à l'attention de
Nathalie Fleury, Moulins 12, 2800 Delémont,
Suisse, Téléphone: 032 422 58 06,
Fax: 032 423 27 35,
E-mail: nathalie.fleury@adc-bejune.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 21.12.2017

Remarques: Les questions sont à adresser par courriel à nathalie.fleury@adc-bejune.ch.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 08.01.2018 **Heure:** 14:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Les offres doivent être rédigées en 3 exemplaires, en français, et parvenir dans les délais fixés avec la mention « Ne pas ouvrir - offre dépistage côlon JUNE ». Les offres doivent être complétées et comporter de manière obligatoire les documents cités dans les documents d'appel d'offres. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

22.01.2018, **Lieu:** Delémont, **Remarques:** Les offres seront ouvertes à compter du délai de remise des offres et d'ici au 22 janvier 2018.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:

[25] Activités médicales, vétérinaires et sociales

2.2 Titre du projet du marché

Analyse centralisée des tests immunologiques de recherche de saignement occulte dans les selles OC-Sensor

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 85145000 - Services prestés par les laboratoires médicaux

2.6 Description détaillée des tâches

Dans le cadre du programme de dépistage systématique du cancer du côlon JUNE, analyse automatisée du test quantitatif OC-Sensor. Plus de précisions dans les documents d'appel d'offres.

2.7 Lieu de la fourniture du service

Territoire suisse

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

36 mois depuis la signature du contrat Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui Description des reconductions: Cf point 2.9

2.9 Options

Oui Description des options: Possibilité de recourir à la procédure de gré à gré pour adjuger de nouveaux marchés similaires liés au présent marché de base

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Remarques: Démarrage: avril-mai 2018

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

jusqu'au: 22.01.2019

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

Association pour le dépistage du cancer
BEJUNE, à l'attention de Nathalie Fleury,
Moulins 12, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: 032 422 58 06,
E-mail: nathalie.fleury@adc-bejune.ch

Dossier disponible à partir du: 29.11.2017
jusqu'au 21.12.2017

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

Conformément aux critères cités dans les documents d'appels d'offres

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice:
Commune de Delémont Service de l'UETP
Service organisateur/Entité organisatrice:
AF TOSCANO SA, succursale de Delémont,
à l'attention de Monsieur Dany Kottelat,
Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont,
Suisse, Téléphone: 032 421 10 20,
E-mail: dany.kottelat@toscano.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune de Delémont
Service de l'UETP, Route de Bâle 1,
2800 Delémont, Suisse,
E-mail: uetp@delemont.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

19.01.2018

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 02.02.2018, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, date du timbre postal faisant foi, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres postées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

06.02.2018, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Raccordement chemin de Bellevoie - rue de l'Avenir Aménagement routier et restauration pont sur la Sorne

2.3 Référence/numéro de projet

M 742367

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.6 Description détaillée du projet

Tracé routier:

- Excavations: 720 m³
- Remblais et couches de fondation: 800 m³
- Revêtements bitumineux: 510 to
- Pavés et bordures: 730 m'
- Gainés de protection pour câbles HDPE: 260 m'
- Collecteur eaux de chaussée DN 250 mm: 100 m'

Restauration du pont:

- Hydrodémolition, grenailage: 400 m²
- Reprofilage et ragréage: 400 m²
- Etanchéité LBP: 400 m²
- Revêtements MA: 70 to
- Béton fondation et dalles de transition: 60 m³
- Coffrage fondation et dalles de transition: 85 m²
- Armature: 6000 kg

2.7 Lieu de l'exécution

Commune de Delémont

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 09.04.2018, Fin: 26.06.2020 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 09.04.2018 et fin 26.06.2020

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions / garanties

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:

Références requises dans les domaines du génie civil, du tracé routier et de la restauration d'ouvrage d'art en béton.

Autres: Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.8 Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 12.12.2017

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

AF TOSCANO SA, succursale de Delémont, à l'attention de Monsieur Dany Kottelat, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 10 20, E-mail: dany.kottelat@toscano.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les dossiers seront envoyés par courrier électronique le 18 décembre 2017

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

Sans Conditions

4.2 Conditions générales

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du SIMAP.CH

4.6 Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur / Entité adjudicatrice:

HES-SO

Service organisateur / Entité organisatrice:

Service financier, Route de Moutier 14, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 0589000000, E-mail: jean-pierre.brodard@hes-so.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

CONFIDENTIEL

HES-SO

Offres mandats révision 2018-2021, Route de Moutier 14, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 0589000000, E-mail: jean-pierre.brodard@hes-so.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

15.12.2017

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 08.01.2018 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

08.01.2018, **Heure:** 14:00,

Lieu: Route de Moutier 14, 2800 Delémont

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:

[9] Services comptables, d'audit et de tenue de livres

2.2 Titre du projet du marché

Mandat de contrôle des états financiers du Rectorat de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO) et de contrôle de l'établissement du décompte analytique de la HES-SO

2.4 Marché divisé en lots?

Oui

Les offres sont possibles pour tous les lots

Lot N°: 1

CPV: 79212000 - Services d'audit

Brève description: Les travaux commenceront par la révision des comptes annuels 2018, qui sera effectuée au cours du premier semestre 2019, et se termineront par la révision de clôture des comptes annuels 2021 au cours du 1^{er} semestre 2022.

Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique: Début: 01.10.2018, Fin: 31.07.2022

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui

Description des reconductions: Optionnelle pour une année supplémentaire

Options: Non

Critères d'adjudication:

1. Qualité de l'offre/Méthodologie de révision proposée: Pondération 15
2. Prix et Temps passé 70%: Pondération 70
3. Composition de l'équipe de révision/Profil des collaborateurs/trices et de l'entreprise: Pondération 1

Lot N°: 2

CPV: 79212000 - Services d'audit

Brève description: Les travaux commenceront par la révision du décompte analytique HES-SO 2018, qui sera effectuée au cours du premier semestre 2019, et se termineront par la révision du décompte analytique HES-SO 2021 au cours du 2^e trimestre 2022.

Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique: Début: 01.10.2018, Fin: 31.07.2022

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui

Description des reconductions: Optionnelle pour une année supplémentaire uniquement

Options: Non

Critères d'adjudication:

1. Qualité de l'offre/Méthodologie de révision proposée: Pondération 15
2. Prix et Temps passé: Pondération 70
3. Composition de l'équipe de révision/Profil des collaborateurs/trices et de l'entreprise: Pondération 15

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 79212000 - Services d'audit

2.6 Description détaillée des tâches

Travaux de révision selon standards suisses

2.7 Lieu de la fourniture du service

Route de Moutier 14, 2800 Delémont

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Sont à inclure toutes les dépenses occasionnées qui sont en relation avec l'accomplissement de ce mandat. Le prix offert doit inclure toutes les charges en détaillant les coûts pour chaque lot individuellement (particulièrement les honoraires par type de personnels, les frais, etc.). L'offre et la facturation sont exclusivement en CHF.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

jusqu'au: 16.07.2018

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch,

ou à l'adresse suivante:

CONFIDENTIEL

HES-SO

Appel d'offres mandats révision 2018-2021, Route de Moutier 14, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 0589000000,

E-mail: jean-pierre.brodard@hes-so.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch

n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.